

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation d'espaces de distribution automatique sur le site de l'Hôtel du Département.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), annexée au rapport, avec la Société SEGEDIA Services pour une activité d'exploitation d'appareils de distribution automatique, à compter du 1er février 2019, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse. La redevance est établie ainsi qu'il suit :

redevance annuelle de 11% sur le chiffre d'affaires hors taxe réalisé.

La recette sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**